

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GOODYEAR OPERATIONS SA

Située à Colmar-Berg, Grand-Duché de Luxembourg. Conditions générales applicables à partir du 1^{er} Janvier 2024

ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Les présentes Conditions générales (ci-après les « Conditions générales ») s'appliquent à toutes les offres émises par Goodyear Operations SA et par toute autre société appartenant au groupe Goodyear (collectivement : le « Vendeur »), ainsi qu'à tous les contrats conclus par le Vendeur avec un client (ci-après le : « Client ») et à tout autre type de relations juridiques pouvant exister entre le Vendeur et le Client. Les présentes Conditions générales s'appliquent tant aux offres, contrats ou autres types de relations déjà existantes qu'à celles à venir. Les présentes Conditions générales seront jointes à tout devis, offre de prix et facture du Vendeur et seront également fournies au Client sur simple demande de celui-ci. Le Vendeur peut modifier les présentes Conditions générales à tout moment.
- 1.2 Toute commande du Client entraîne de plein droit l'acceptation des présentes Conditions générales. Les éventuelles conditions générales (d'achat) du Client ne sont pas applicables aux relations entre les Parties, sauf en cas d'accord exprès du Vendeur. Les dispositions contraires contenues dans les conditions générales du Client, que le Vendeur n'a pas accepté par écrit, ne peuvent être opposées au Vendeur. Le fait que le Vendeur n'invoque pas les présentes Conditions générales (ou une clause de celles-ci) ne pourra jamais être interprété comme une renonciation du Vendeur à invoquer ultérieurement ces Conditions générales.
- 1.3 Dans les présentes Conditions générales, le terme « Produits » désigne les marchandises livrées, ou encore à livrer, par le Vendeur.

ARTICLE 2. COMMANDE ET ACCEPTATION

- 2.1 Toute commande passée par le Client entraîne l'engagement de ce dernier d'accepter la livraison de cette commande. Toutes les commandes sont cependant soumises à l'acceptation du Vendeur qui peut toujours en réduire la quantité ou les annuler.
- 2.2 Au moment où il passe commande, le Client devra indiquer les numéros de référence, les numéros de type, les éventuels codes BAC figurant sur le barème de facturation du Vendeur ainsi que son numéro Client. Les pertes et les dommages résultant d'indications erronées lors de la commande sont à la charge du Client.
- 2.3 Un supplément administratif de 8 euros est facturé au client si en fin de journée (23h50) sa commande consiste d'un seul pneu. Les clients ayant des dates de livraison fixes et les clients faisant partie d'un réseau de concessionnaires automobiles seront exempts du supplément administratif.

ARTICLE 3. PRIX

- 3.1 Sauf mention écrite contraire, les prix indiqués s'entendent hors TVA, hors frais de conditionnement et autres taxes, impôts ou redevances imposés par les Autorités. Lorsque les commandes portent sur une quantité inférieure au volume minimum requis, alors des frais d'expédition seront facturés au Client.
- 3.2 Les prix applicables sont ceux figurant sur le barème de facturation du Vendeur en vigueur à la date de livraison, même si ces prix diffèrent de ceux figurant sur le barème de facturation du Vendeur au moment de l'acceptation de la commande ou de ceux figurant sur le bon de commande.
- 3.3 Le Vendeur s'efforcera d'informer le Client des changements de prix un mois à l'avance. Dans ce cas et dans ce cas seulement, le Client sera en droit de résilier le contrat ou d'annuler la commande dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date de notification du changement de prix.

ARTICLE 4. LIVRAISON, DÉLAI DE LIVRAISON ET INCOTERM APPLICABLES

- 4.1 Les Produits sont livrés à l'adresse indiquée par le Client dans la commande. Le délai ou la date de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le Vendeur, sauf accord écrit contraire des Parties. Par ailleurs, sauf accord écrit contraire des Parties, le Vendeur est en droit de livrer les Produits à une date antérieure à la date de livraison spécifiée dans les documents (ou avant l'échéance prévue) ; le Vendeur est également en droit d'effectuer des livraisons partielles (et de facturer celles-ci). D'éventuels retards de livraison n'autorisent pas le Client à annuler la commande, à refuser les Produits ou à réclamer des dommages et intérêts. Si le Client refuse les Produits lors de la livraison, le Vendeur est en droit de facturer au Client le prix de ceux-ci, ainsi que les frais afférents à la commande et à la livraison.
- 4.2 Sauf convention contraire expresse et écrite, l'Incoterm CPT est applicable. Le Vendeur contracte et paie le transport jusqu'à la destination convenue. Les risques liés à la perte, au vol ou aux dommages causés aux Produits lors de leur transport et de leur livraison sont

transférés au Client au moment de la remise des Produits au transporteur. Lorsqu'il choisit un transporteur, le Vendeur désignera toujours un transporteur professionnel suffisamment assuré contre la perte et/ou le vol des marchandises.

ARTICLE 5. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Vendeur est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations ou d'y mettre fin totalement ou partiellement, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation et/ou ait la possibilité de résilier le contrat ou d'annuler la commande. Par force majeure, on entend toute circonstance que le Vendeur n'aurait raisonnablement pas pu éviter ou prévenir et qui empêche l'exécution normale du contrat conclu avec le Client. La force majeure inclut, sans s'y limiter : le défaut de livraison de matières premières par les fournisseurs du Vendeur pour quelque raison que ce soit, les grèves, les lock-out, les perturbations d'approvisionnement en énergie, les perturbations du trafic, les pannes de machines, les virus informatiques ou piratages, les mesures gouvernementales et leurs conséquences, les pertes ou dommages durant le transport, le vol et les catastrophes naturelles.

ARTICLE 6. PLAINTES ET RETOUR

- 6.1 Le Client doit soigneusement contrôler les Produits et immédiatement lors de leur livraison. Les vices apparents, la non-conformité des Produits et les erreurs sur les lettres de voiture et les bons de livraison doivent être signalés immédiatement et par écrit au Vendeur, et ce au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la livraison. Les réclamations introduites après l'expiration de ce délai ne seront acceptées que si le Client prouve qu'il n'aurait raisonnablement pas pu découvrir le vice (allégué) lors d'une inspection minutieuse des Produits effectuées au moment de la livraison. Dans ce cas, la réclamation doit être formulée par écrit et être envoyée au Vendeur dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la découverte de ce vice (allégué), en indiquant la raison pour laquelle il n'a pas pu être découvert plus tôt.
- 6.2 Le Client retournera les Produits (prétendument) défectueux au Vendeur et il supportera les frais d'assurance et de transport pour le retour des Produits. À la réception des Produits retournés, le Vendeur vérifiera si la réclamation est fondée. Le Vendeur n'acceptera aucun Produit retourné qui a été endommagé pendant ou après la livraison. Si la réclamation est fondée, le Vendeur remboursera les frais de transport et d'assurance du retour.
- 6.3 Si les défauts ou les vices ne sont pas signalés au Vendeur dans les délais prévus à l'article 6.1, le Client sera privé de toute réclamation basée sur une prétendue non-conformité ou de prétendus vices apparents des Produits. L'existence d'une réclamation ne constitue pas un motif permettant au Client de suspendre, compenser ou limiter de quelque façon que ce soit l'exécution de ses obligations, notamment de paiement, envers le Vendeur.
- 6.4 En aucun autre cas, le Vendeur ne reprendra les Produits livrés au Client, sauf accord écrit contraire de sa part. Pour de tels retours, le Vendeur facturera des frais fixes d'un montant de 6,50 euros par pneumatique tourisme et de 20 euros par pneumatique poids lourds. Le Vendeur n'acceptera aucun Produit endommagé.

ARTICLE 7. GARANTIE

- 7.1 Le Vendeur garantit que les Produits livrés sont exempts de défauts techniques et de défauts de fabrication. Le Vendeur ne fournit aucune autre garantie d'aucune sorte. La garantie ne s'applique pas aux Produits livrés qui ont été utilisés, aux défauts résultant d'une usure normale, en cas d'utilisation imprudente ou inadéquate des Produits, en cas d'accident ou de catastrophe, si les Produits ont été modifiés ou réparés par des tiers et/ou en cas de non-respect des recommandations et instructions données par le Vendeur. Pour les Produits autres que les pneumatiques, les seules dispositions en matière de garantie qui sont applicables sont celles définies par l'usine et/ou l'importateur.
- 7.2 Il ne peut y avoir de manquement du Vendeur que si les Produits présentent des défauts techniques ou de fabrication. En cas de manquement du Vendeur à ses obligations, le Vendeur a le choix entre :
- (a) accorder une réduction de prix raisonnable au Client, en tenant compte de la bande de roulement restante par rapport à la bande de roulement d'origine si le Produit en question est un pneumatique ;
 - (b) réparer le défaut ; ou
 - (c) remplacer le Produit par un Produit équivalent.

Le Vendeur n'encourt aucune autre obligation du chef de la garantie.

7.3 La période de garantie commence à la date de livraison et prend fin deux ans après la date de livraison des Produits au premier utilisateur, quel que soit le jour de la première utilisation. La garantie ne s'applique que si le Client a rempli toutes ses obligations envers le Vendeur.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

- 8.1 Toute responsabilité du Vendeur est expressément limitée à l'exécution des obligations de garantie prévues à l'article 7 et dans la limite du montant du prix de vente du Produit en question (hors TVA). Toute autre responsabilité est expressément exclue.
- 8.2 Le Vendeur n'est en aucun cas responsable des dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages économiques, les pertes indirectes, les pertes de profits et/ou les dommages dus aux délais d'attente.
- 8.3 Le Vendeur reste responsable des dommages résultant d'un acte intentionnel ou d'un acte consciemment imprudent de la part du Vendeur ; il reste également responsable dans les cas prévus par les dispositions d'ordre public en matière de responsabilité de fait des produits.
- 8.4 Le Client sera déchu de son droit d'introduire un recours ou une réclamation contre le Vendeur, que ce soit sur une base contractuelle, quasi-délictuelle ou pour tout autre motif, à l'issue d'un délai d'un an à compter de la date à laquelle le Client aura eu connaissance ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance de l'existence de ce droit à recours ou réclamation et si le Client n'a pas introduit ce recours ou cette réclamation devant le tribunal compétent dans ce délai d'un an.

ARTICLE 9. INTERVENTION COMME GARANT

Le Client doit s'assurer que les Produits sont correctement entretenus et utilisés à des fins appropriées. Le Client doit s'en assurer auprès des tiers pour autant que cela est raisonnablement possible. Le Client garantit le Vendeur contre toutes actions intentées, autres réclamations de tiers et tous dommages résultant d'une utilisation et d'un entretien incorrects des Produits par le Client.

ARTICLE 10. PAIEMENT

- 10.1 Sauf accord écrit contraire, les Produits achetés sont payés dans les 30 jours à compter de la date de la facture, que la commande soit exécutée en totalité ou en partie. Ce délai de paiement est obligatoire et le Client ne pourra prétendre à aucun escompte pour paiement dans le délai convenu. Le Client renonce au droit de compenser une dette envers le Vendeur avec une créance du Vendeur et au droit de suspendre l'exécution de toute obligation résultant des présentes conditions.
- 10.2 En cas de non-paiement ou de paiement partiel à l'échéance, le Vendeur sera toujours en droit de suspendre l'exécution de ses obligations ; le Vendeur pourra également demander au Client de lui fournir une garantie acceptable pour le Vendeur, aux fins de garantir au Client l'exécution de toutes ses obligations de paiement échues à cette date. En cas de refus par le Client de fournir la garantie demandée le Vendeur, ce dernier aura le droit de résilier le contrat sans intervention judiciaire et de reprendre les Produits déjà livrés, mais non encore payés par le Client, sans préjudice du droit du Vendeur de réclamer une indemnisation au titre des frais engagés et des dommages et intérêts subis.
- 10.3 En cas de défaut ou retard de paiement, le Vendeur est en droit, sans mise en demeure préalable, de facturer des intérêts au taux de 1 % par mois sur le montant impayé ou, au taux d'intérêts légal en vigueur applicable aux relations commerciales, si ce dernier taux est plus élevé. En cas de défaut ou retard de paiement, le Client indemniserà le Vendeur pour tous les frais judiciaires et extrajudiciaires occasionnés par ce retard de paiement ou paiement incomplet.

ARTICLE 11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 11.1 Le transfert de propriété des Produits au Client n'a lieu qu'après paiement intégral de la créance du Vendeur concernant la vente et la livraison des Produits, incluant le paiement du prix convenu et les éventuels frais supplémentaires. Cette disposition ne déroge pas aux dispositions relatives au transfert des risques.
- 11.2 Les Produits livrés sont considérés comme étant par nature intacts, séparables et identifiables, même s'ils sont montés sur roues, sur tous les types de véhicules. Le Client est tenu de conserver les Produits livrés sous réserve de propriété avec soin et de les conserver de telle manière qu'ils soient identifiables comme étant la propriété du Vendeur.
- 11.3 Le Client n'a pas le droit d'aliéner des Produits encore sous réserve de propriété, de les

louer ou de les grever de sûretés ou d'autres droits réels. Si des tiers saisissent (ou menacent de saisir) les Produits dont la propriété n'a toujours pas été transférée ou souhaitent faire valoir des droits sur ceux-ci, le Client doit immédiatement en informer le Vendeur, afin que ce dernier puisse faire valoir ses droits et exercer ses droits.

- 11.4 En cas de non-paiement ou de retard de paiement, ou si le Client est ou risque d'être en difficulté de paiement, le Vendeur a le droit de réclamer et de reprendre les Produits livrés sous réserve de propriété sans en être empêché et, le cas échéant, avec la collaboration du Client. Le Vendeur n'est pas tenu d'indemniser le Client pour les dommages qu'il subirait en cas de reprise des Produits. Le Client s'engage à donner au Vendeur à tout moment le libre accès aux Produits pour les inspecter et exercer ses droits le cas échéant.
- 11.5 En cas de vol ou de perte des Produits livrés sous réserve de propriété, le Vendeur sera subrogé dans les droits du Client pour réclamer une indemnisation, notamment au titre de toute police d'assurance, à concurrence du prix des Produits livrés.

ARTICLE 12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 12.1 Les Produits du Vendeur sont protégés par des droits de propriété intellectuelle, tels que le droit des marques et des brevets. La vente et/ou le transfert des Produits n'entraînent en aucun cas de transfert de ces droits.
- 12.2 Le Client n'est pas autorisé à copier, supprimer ou modifier les logos, marques, noms commerciaux, brevets ou autres droits de propriété intellectuelle du Vendeur ni à utiliser ces droits de toute autre manière, pour son propre usage, sans l'autorisation écrite et préalable du Vendeur. La violation de ces droits peut donner lieu à des poursuites civiles et pénales.

ARTICLE 13. MISE EN CONFORMITÉ (« COMPLIANCE ») ET TRAITEMENT DES DONNÉES

- 13.1 Dans le cadre de ses activités commerciales, le Vendeur applique certaines politiques en matière de conformité, en particulier en matière de lutte contre la corruption, de contrôle des exportations et de protection des données personnelles. Les dispositions de ces politiques font partie intégrante du contrat que le Vendeur conclut avec le Client. Le Client s'engage explicitement à les respecter. Une copie de ces politiques est disponible sur www.goodyear.com.
- 13.2 Le Client doit se conformer aux obligations qui lui sont applicables en vertu de la législation relative à la protection de la vie privée, y compris, la législation luxembourgeoise en matière de données personnelles, la directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (95/46/CE et, à partir du 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données. Le Client est tenu de prendre les mesures de sécurité techniques, juridiques et organisationnelles nécessaires dans le cadre de la protection des données personnelles.
- 13.3 Le Client accepte expressément que le Vendeur, en tant que contrôleur, traite les données, y compris les données personnelles du Client, des employés, des agents et des délégués du Client et des clients (finaux) du Client, conformément à la politique de confidentialité du Vendeur. Le Client garantit que la politique de confidentialité du Vendeur a été suffisamment portée à la connaissance de ses employés, agents, délégués et clients (finaux). Une copie de la politique de confidentialité du Vendeur est disponible sur www.goodyear.com.

ARTICLE 14. CONFIDENTIALITÉ

- 14.1 Le Client doit garder confidentielles les informations qu'il reçoit du Vendeur (sous quelque forme que ce soit) et toutes autres informations concernant le Vendeur dont il sait ou peut raisonnablement supposer qu'elles sont secrètes ou confidentielles, ou qu'elles contiennent des informations dont il peut présumer que leur divulgation pourrait causer un dommage au Vendeur, par exemple des informations concernant des remises spéciales, des méthodes de fabrication, etc. Le Client prendra les mesures techniques et juridiques nécessaires pour garantir que ces informations restent confidentielles et que son personnel ne les divulgue pas. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui doivent être rendues publiques en raison de l'existence d'une obligation légale.
- 14.2 Si le Client enfreint l'article 14.1, et ce, indépendamment du fait que la violation puisse lui être imputée et sans mise en demeure préalable, il se verra infliger une amende immédiatement exigible de 10.000 euros (dix mille euros) au profit du Vendeur pour chaque violation, sans préjudice des autres droits du Vendeur, y compris son droit de réclamer des dommages-intérêts en plus de l'amende.

ARTICLE 15. DISPOSITIONS FINALES

- 15.1 La loi luxembourgeoise s'applique aux présentes Conditions générales et aux offres, accords et relations juridiques auxquelles ces dernières s'appliquent. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.
- 15.2 Tout différend qui pourrait survenir entre le Client et le Vendeur et qui ne pourrait être résolu à l'amiable ressortira de la compétence exclusive du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Par exception, le Vendeur pourra introduire une action en tant que demandeur auprès d'un autre tribunal compétent du Grand-Duché de Luxembourg.
- 15.3 Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales étaient ou devenaient invalides ou illégales, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions des Conditions générales, lesquelles resteraient pleinement applicables. La disposition invalide ou illégale sera réputée avoir été remplacée par une disposition valide, qui aura un contenu et une portée le plus similaire possible à la disposition invalide ou illégale.

ADDENDUM

Toutes les carcasses nominatives (« Customer Owned Casing ») enregistrées dans l'E-Casing sont soigneusement inspectées par les experts du Vendeur dans ses usines de rechapage, conformément aux spécifications Goodyear. Les carcasses qui ne sont pas acceptées lors de l'inspection en usine en raison de dommages survenus au cours de leur première vie ne sont pas remises à neuf par le Vendeur. Ces carcasses sont refusées et un document reprenant les raisons techniques de ce refus et confirmant que la carcasse a été détruite peut-être remis au Client. Les carcasses sont détruites gratuitement. Si une carcasse nominative initialement acceptée s'avère présenter un défaut technique la rendant inacceptable, le Vendeur a alors le droit de remplacer la carcasse sans en informer le Client.

Lu et approuvé :

Nom du Client :

Nom :

Fonction :

Date :